



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Infos Ligue

**

Comment régler les arbitres officiels

**

Challenge Dynamique

Procès-verbaux

Commissions

Comité d'Appel Chargés des Affaires Courantes

**

CDA

(section technique lois du jeu)

**

Football à Effectif Réduit

**

Futsal/Football Diversifié

**

Organisation des Championnats & Coupes

**

Statuts & Règlement

**

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

**

Formation CFI en 4 étapes

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

RECHERCHE TERRAINS

FINALES COUPES VDM SENIORS + SENIORS FEMINIENS

Samedi 14 Juin 2025 matchs à 18h & 20h30

Critères requis :

-1 TERRAIN HERBE + TRIBUNE

-ECLAIRAGE

-6 VESTIAIRES

-1 GRAND PARKING



Le cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision + une visite des lieux et une réunion avec le District seront en amont de l'évènement pour discuter des modalités.

Candidature à envoyer à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr



COMPTE CLUB

Retrouvez la PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 4 - (Comptes arrêtés à la date du 09 JANVIER 2025) :

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS

2. ORGANISATION (dans le menu)

3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER

4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche): « TRAVAUX DE

5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 4 » (pour imprimer le « coupon de règlement » de votre règlement)

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED = IBAN = FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)

2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)

3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture Lundi = 14h00/18h00 Mardi = 09h00 / 18h00 Mercredi & Jeudi = 09h00 / 17h30 Vendredi = 09h00 / 17h00 Fermeture à l'heure du déjeuner de 13h à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N°4 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

IMPORTANT ! Le Comité de Direction lors de sa séance du 05 février 2025, a décidé de fixer une **dernière date butoir VENDREDI 28 FEVRIER 2025.**

ATTENTION ! Sans régularisation à cette dernière date, il sera appliqué le règlement à savoir : **Match perdu (-1 pt) à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée au niveau District jusqu'à EGULARISATION**

FORMATION « ARBITRE BENEVOLE OCCASIONNEL »



SAMEDI 8 MARS 2025 de 09h00 à 13h00

Au siège du District du Val de Marne à Champigny/Marne

Organisée en collaboration avec la Commission Départementale d'arbitrage Formation qui a pour objectif d'apporter des connaissances de base si vous êtes amenés à prendre un sifflet pour arbitrer une rencontre au Centre ou à la Touche

Les 17 lois du jeu y seront évoquées.

Venez nombreux actualiser vos connaissances et mieux appréhender la redoutable tâche qu'est l'arbitrage.

Edition N° 702 du Jeudi 13 Février 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

Résultat 16^{ème} de Finale « Coupe Nationale Futsal »

Date	Equipes	Résultat
08/02/2025	Champigny Cf 1 - Garges Djibson 1	9 - 3
08/02/2025	Kb Futsal 1 - Paris Acasa 1	2 - 1

En route pour les 8^{ème} Finales pour nos 2 clubs Val de Marnais !!

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements (**même si la réponse est négative**).

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.

COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!

FAIR-PLAY

Etabli au 21/11/2024 sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	22		BANN ZAMMI	5	
CRETEIL AC	35	1	BRY FC	12	
BOISSY FC	26		CAUDACIENNE ES	5	
CHEVILLY LARUE ELAN	27		CHARENTON CAP	3	
FONTENAY SOUS BOIS	16		LIMEIL BREVANNES AJ	8	
ASF LE PERREUX	34	1	PHARE ZARZISSION	6	
HAY LES ROSES CA	30	1	SANTENY SSL	16	
MAROLLES FC	23		VILLENEUVE AFC	10	
ORMESSON US	17		VITRY ES	14	
THIAIS FC	19				
VILLENEUVE ABLON US	40	2			
VILLENEUVE AFC	25				
VITRY ES	34	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	26		AS ZENAGA DE FIGUIG	12	
BRY FC	29		CRETEIL AC	12	
CHAMPIGNY FC	23		CACHAN COC	15	
GENTILLY AC	26		MOLDAVIE FC	20	
KREMLIN BICETRE CSA	31	1	VITRY FC 94 ACADEMIE	17	
LIMEIL BREVANNES AJ	21		ST MANDE FC	11	
NOGENT FC	30	1	IVRY US	10	
RUNGIS US	20		VAL DE FONTENAY	13	
VGA ST MAUR	37	1	VALENTON FA	12	
SUCY FC	20				
VILLIERS ES	31	1			
VITRY CA	29				

**Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles »
Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)**

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative)

02 « MODELE FRAIS ENGAGES »

03 « CERFA 11580-03" »

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

-Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.

-Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (février)	8 (février)	15	22	29 (février)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24		
			(Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « licence Non validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix

Contact : 📞 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,

La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,

La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F

Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin 2025

📍 Arrièges

Contact : 📞 01.49.87.58.53

FORMATION

« ARBITRE BENEVOLE OCCASIONNEL »



SAMEDI 8 MARS 2025 de 09h00 à 13h00

Au siège du District du Val de Marne à Champigny/Marne

Organisée en collaboration avec la Commission Départementale d'arbitrage
Formation qui a pour objectif d'apporter des connaissances de base si vous êtes amenés à prendre un sifflet pour arbitrer une rencontre au Centre ou à la Touche
Les 17 lois du jeu y seront évoquées.

Venez nombreux actualiser vos connaissances et mieux appréhender la redoutable tâche qu'est l'arbitrage.



BULLETIN D'INSCRIPTION

« Arbitre Bénévole Occasionnel »

Samedi 8 Mars 2025 de 09h00 à 13h00

CLUB :

NOM/Prénom :Fonction au club.....

NOM/Prénom :Fonction au club.....

Question(s) que je (nous) souhaite (ons) poser sur le(s) sujet(s) traité(s) :

.....
.....
.....
.....

(Coupon à retourner par mail à secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les **IMPOTS 2025**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
4 CV	d x 0,606	= <input type="text"/>
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

OU

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	= <input type="text"/>
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		→ X 0,315 €)
		= <input type="text"/>

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ? **SAISON 2024 & 2025**



PROCESS :

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

<ul style="list-style-type: none">• Seniors D1, D2, D3• Féminins D1• U18 D1• U16 D1	<ul style="list-style-type: none">• U15 D1• U14 D1• CDM D1• FUTSAL D1 et D2
--	--

SAUF

Ce dispositif ne concerne pas les matchs de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS »
Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque ou espèces.

POUR LES CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 Septembre 2024**, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

POUR LES ARBITRES :

Le 1^{er} virement sera effectué aux alentours du **25 Octobre 2024** (puis tous les 25 de chaque mois)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention !! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant.
Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif.

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à JANVIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.*
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée*
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.*
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = *Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »*
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = *Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu*
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = *Motif : propos discriminatoires envers un officiel.*
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = *Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.*
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = *Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre*
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = *Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.*
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = *Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.*
- DIX (10) points au club X au classement CDM = *Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.*
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = *Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.*

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

Objectifs :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay
CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : 600 euros

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : 300 euros

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label sur Footclubs

Fin de saison: Réalisé = 5 Non réalisé = 0

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2024 - 2025 Challenge Jean Jacques Combal	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
CLASSEMENT A FIN DECEMBRE	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi 35 pts	
CA VITRY	30	10	0	0	14	54
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	12	52
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	10	50
NOGENT S/MARNE F.C.	30	10	5	0	4	49
BOISSY F.C.	30	10	5	0	2	47
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	10	5	0	2	47
THIAIS F.C.	30	10	0	0	6	46
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	30	10	0	0	6	46
VINCENNOIS C.O.	30	10	0	0	6	46
BRY F.C.	30	10	5	0	0	45
RUNGIS U.S.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	0	2	42
GENTILLY ATHLETIC CLUB	30	10	0	0	2	42
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	2	42
ST MANDE F.C.	30	10	0	0	2	42
VITRY E.S.	30	10	0	0	2	42
AC CRETEIL	30	10	0	0	0	40
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	0	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	10	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
NOISEAU STE S.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ORLY AC	30	10	0	0	0	40
ORMESSON U.S.	30	10	0	0	0	40
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	0	0	40
FONTENAY SS/BOIS U.S.	20	10	0	0	8	38
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
U. S. IVRY FOOTBALL	20	10	5	0	0	35
LUSITANOS ST MAUR U.S.	20	10	0	0	4	34
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	2	32
SUCY F.C.	30	0	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
CHEVILLY LA RUE ELAN	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	0	30
HAY LES ROSES C.A.	10	10	0	0	6	26
CHOISY LE ROI A.S.	10	10	0	0	4	24
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
CHAMPIGNY F.C. 94	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
VILLEJUIF U.S.	10	10	0	0	2	22
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
CACHAN C.O.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !



Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 4

Réunion du jeudi 06 février 2025

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : Mme Sandrine IACOVELLA, MM. Henri BAQUE, Bruno FOLTIER

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....
APPEL de FRESNES AAS d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 06/01/2025 :

- Courrier d'appel en date du 15/01/2025

Rencontre : CHEVILLY LARUE ELAN / FRESNES AAS - U14 D1 du 14/12/2024

Décision de 1ère instance contestée :

U14 D1 - MATCH 28350595 – CHEVILLY LARUE ELAN / FRESNES A.A.S. du 14/12/2024

Réserve du club de **FRESNES A.A.S.** quant à l'inscription du joueur **NACI Saïd** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN** sur la feuille de match et qui a été retiré avant le début de la rencontre et après le contrôle des licences. La photo ne correspond pas au joueur et il n'a pas su répondre à la question quant à sa date de naissance.

Le joueur **NACI Saïd** a été retiré de la feuille de match et n'a donc pas participé à la rencontre.

De plus, ce joueur a bien une licence valablement établie le 09/09/2024 pour la saison 2024/2025

*Par ces motifs, la commission dit la réclamation recevable mais **NON FONDEE** et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de FRESNES AAS pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

Officiel :

- M. DIAKO Diadie, Arbitre Central de la rencontre,

Club de CHEVILLY LARUE :

- M. ABASSE Rayane, Educateur
- M. ANGBAKOUN Axel, Arbitre Assistant,
- M. BROCHARD Stéphane, représentant le Président,

Club de FRESNES AAS :

- M. DIATTA Ousmane, Educateur
- M. GONCALVES HERERO Roland, Secrétaire Général,

La parole a été donné en dernier au club de FRESNES AAS.

Ainsi que M. Jean-Pierre MAGGI représentant de la commission Statuts et Règlements,

Considérant que Jean-Pierre MAGGI représentant la Commission des Statuts et Règlements indique :

- Que le joueur mis en cause par le Club de FRESNES AAS a été retiré après le contrôle des licences et avant le début de la rencontre
- Qu'un licencié n'a pas d'obligation de donner sa date de naissance,
- Que la Commission n'avait pas en sa possession des éléments probants pour assimiler cela à une tentative de fraude et que le joueur a été retiré de la Feuille de match,

Considérant que M. DIAKO Dadie, Arbitre Central Officiel de la rencontre, explique :

- ✚ Que lors du contrôle des licences, le joueur n'a pas pu répondre quand on lui a demandé sa date de naissance,
- ✚ Qu'il a prévenu le joueur qu'il ne devait pas être sur la Feuille de match du fait du dépôt d'une réserve par le dirigeant du club de AAS FRESNES,
- ✚ Qu'il a établi un brouillon de feuille de match sur un feuille de papier blanche et vierge, n'ayant pas accès à la tablette ni une feuille de match vierge,
- ✚ Que les éléments inscrits sur la feuille de papier blanche et vierge avant la rencontre avaient été reportés après celle-ci sur la feuille de match papier,

Le Président de céans, lui présente la licence du joueur mis en cause avec la photo, il ne se rappelle plus si c'était lui ou pas le jour de la rencontre.

Considérant que M. GONCALVES HERERO Roland, Dirigeant de Fresnes AAS, indique

- ✚ Qu'il considère qu'il y a eu tentative de fraude de la part du Club de Chevilly Larue Elan,
- ✚ Qu'il a prévenu l'Arbitre Officiel, qu'il voulait porter une réserve d'avant match, mais qui n'a été inscrite qu'après la fin du match dans le cadre réservé aux réserves d'après match,
- ✚ Que, comme indiqué par les représentants du club de Chevilly Larue Elan, il reconnaît avoir photographié l'enfant mis en cause (mineur) sans autorisation spécifique des dirigeants de Chevilly Larue Elan,

Considérant que M. ABASSE Rayane, Educateur du club de Chevilly Larue Elan, explique :

- ✚ Qu'il reconnaît qu'il y a eu un problème de tablette
- ✚ Que le Capitaine de son équipe, sous sa vigilance, a géré le contrôle des licences et vérifié avec les photos,
- ✚ Que suite aux remarques du dirigeant de AAS FRESNES concernant la participation du joueur NACI Said du club de CHEVILLY LARUE ELAN la rencontre a débuté avec 25 minutes de retard et le match aurait pu ne pas se jouer (*selon article 159, alinéa 4 des RG de la FFF*)
- ✚ Qu'il a décidé de retirer le joueur afin de ne pas perdre plus de temps,
- ✚ Que suite à l'information donné par le Président de céans, comme quoi le joueur avait joué le jour même en catégorie U13, il indique qu'il n'était pas au courant,
- ✚ Qu'il regrette et n'a pas apprécié que M. M. GONCALVES HERERO Roland, Dirigeant de Fresnes AAS ait pris une photo de son joueur (moins de 15 ans) sans autorisation,
- ✚ Que le joueur ne parle pas très bien le français et qu'il lui a demandé en Kabil pourquoi il n'avait pas donné sa date de naissance,
- ✚ Qu'il finit en disant que lors des déplacements à Fresnes, ses joueurs ne sont pas sereins

Considérant que le Comité d'appel précise :

- ✚ Que le joueur a été retiré de la feuille de match avant le début de la rencontre,
- ✚ Qu'en séance, l'arbitre officiel n'a pas pu identifier, à la vue de la photo, si le joueur était celui présent le jour du match,
- ✚ Que photographier des mineurs est soumis à des restrictions et/ou réglementations strictes,
- ✚ Que la maman du jeune joueur, par téléphone, a indiqué que son enfant avait joué en U13 ce même jour,

- ✚ Qu'il était impossible, suite à cette audition et aux vues des éléments, de se référer à l'article 207 des règlements généraux,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- ✚ De Confirmer la décision de première instance concernant le résultat acquis sur le terrain,
- ✚ Qu'il n'y a pas de motif suffisant pour transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur l'identité du joueur NACI SAID.

Par ailleurs, le Président de séance rappelle à l'éducateur de Chevilly Larue Elan l'interdiction formelle de faire jouer 2 rencontres le même jour à un joueur dans la même journée et lui demande sans avant l'établissement d'une feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Séance du : 06/11/2025
 Appelant : AAS FRESNES
 Rencontre concernées : CHEVILLY ELAN / AAS FRESNES Val de Marne 14/11/2025

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
DIATTA Ousmane	AAS FRESNES	entraîneur	
GONCALVES HERRERROS Bland	A.A.S. FRESNES	Secrétaire général	
DIARRHO Beldir	ES. VITRY	Arbitre	
ANGBANG UN ABD AYOUB RAYANE	ELAN CHEVILLY ELAN Chevilly	Arbitre ASSISTANT Dirigeant	
BROCHARD	ELAN CHEVILLY	Responsable femme	

Le Président de séance,
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance
Lili FERREIRA



Commission Départementale de l'Arbitrage Section Technique Lois du jeu

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du mardi 14 janvier 2025 au District du Val-de-Marne de Football.

Présents : Jérémy CORDON-MELO (Président), Brahim EL HOR, Michel ABED.

Assiste : Fred GALLONDE (Président de la CDA)

Match 29704993 - SUCY FC / CA VITRY du 01/12/2024 - Championnat U18 D1 - Score 2 à 2

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre, rapports des entraîneurs des deux équipes, rapports des deux arbitres assistants, rapport du délégué bénévole),

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de SUCY FC dont l'intitulé est : « À la 37^{ème} minute, après le premier but de Vitry CA, et avant la reprise du jeu par le coup d'envoi, M. Xavier ARTEIL, délégué principal de Syucy a déposé une réserve technique, je cite : « On constate l'absence de dirigeant majeur sur le banc de Vitry CA et le dirigeant principal est arbitre assistant 2. » »,

Après avoir pris connaissance de la confirmation de réserve technique du SUCY FC qui conteste l'absence d'un dirigeant majeur sur le banc,

Jugeant en première instance,

Sur la forme :

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football, en ce qu'une réserve technique doit « pour être valable a) être formulée par le capitaine plaignant (en l'espèce, le dirigeant licencié responsable), à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu b) être formulées, pour les rencontres des catégories jeunes (compétitions U18 et U18F incluses), par le capitaine réclament s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre. ;

Sur le fond :

Considérant que la présence d'un officiel majeur sur les bancs ne relève pas de la qualification de réserve « technique ».

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par



Par ces motifs,

Déclare la réserve technique irrecevable sur la forme et sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 28350584 - ELAN CHEVILLY LARUE / THIAIS FC du 07/12/2024 - Championnat U14 D1 - Score 2 à 2

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapports des entraîneurs des deux équipes, rapports des deux arbitres assistants, rapport du superviseur officiel de l'arbitre),

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de CHEVILLY LARUE ELAN dont l'intitulé est : « Je soussigné Abbasse Rayane certifie que monsieur l'arbitre centrale a sifflé la faute commise en dehors de la surface de réparation puis le ballon est rentré dans le but de Chevilly Larue. Le score était de 2-1 pour chevilly l'arbitre a validé le but alors qu'il avait siffler la faute au paravent donc les joueurs de chevilly larue se sont arrêté de jouer. L'action Le score est de 2-2 L'arbitre a siffler la fin du match sur cette action et le jeu n'a pas repris alors qu'il restait 4 minute et 20 secondes de jeu. »,

Après avoir pris connaissance de la confirmation de réserve technique de CHEVILLY LARUE ELAN qui conteste dans un premier temps que l'arbitre ait accordé un but sur une action où il avait sifflé une faute et dans un second temps qu'il ait arrêté la rencontre alors que le temps règlementaire n'était pas terminé,

Jugeant en première instance,

Sur la forme :

Sur le premier moyen,

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football, en ce qu'une réserve technique doit « pour être valable a) être formulée par le capitaine plaignant (en l'espèce, le dirigeant licencié responsable), à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu (en l'espèce, avant la reprise du jeu) et sur le terrain ;

Sur le second moyen,

Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée conformément à l'article 30.4 du Règlement Sportif Général du District du Val-de-Marne de Football, en ce qu'une réserve technique doit « pour être valable a) être formulée par le capitaine plaignant (en l'espèce, le dirigeant licencié responsable), à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu (en l'espèce, avant la reprise du jeu) et sur le terrain ;

Sur le fond :

Sur le premier moyen,

Considérant que dès lors l'arbitre central siffle, il interrompt le jeu qui ne peut reprendre uniquement par la reprise consécutive à cet arrêt (c'est-à-dire, ce pourquoi il a sifflé).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par

Commission Départementale de l'Arbitrage - Section technique des lois du jeu

l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.



Considérant que le ballon est en jeu dès lors qu'il a été botté a clairement bougé à l'endroit de la faute (excepté les fautes passibles d'un coup franc direct dans la surface de réparation et l'ensemble des fautes dans la surface de but).

Sur le second moyen,

Considérant que l'arbitre central conformément à la Loi 5 des Lois du jeu de l'IFAB possède le rôle de chronométrateur, c'est lui qui est garant du temps de jeu ;

Par ces motifs,

Déclare la réserve technique irrecevable sur la forme pour ce qui est du premier moyen, sur la forme et sur le fond pour ce qui est du second et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Transmets à la Commission Départementale d'Arbitrage pour suite à donner.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 11 février 2025

Présents : Mmes POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, CHAMPION, BRUNET, DIAZ, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

D3 A et B ERRATUM : Il n'y a pas de clubs en infraction

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Dérogation Horaire Annuelle

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

29577936 – CAUDACIENNE ES 2 / ARCUEIL COM 3 Seniors D4.B du 9/02/25

Courriel de Caudacienne du 06/02/25, demande de report fermeture du terrain par arrêté.

Accord de la commission, ce match est remis au 02/03/25.

519839 VILLEJUIF US

Courriel de la ville de Villejuif du 06/02/25 demandant une dérogation pour que son équipe séniors D1 puisse évoluer au stade Gabriel Thibault.

La commission ne peut pas s'engager sur votre demande de dérogation et transmet le dossier à la LPIFF (Commission des Terrains) pour suite à donner.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

CADRAGE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	2 MARS
¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALE	2 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 MARS
1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 1 MARS 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

CHAMPIONNAT CDM

29577063 - VINCENNOIS PORTUGAIS 35 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 35 CDM D1 du 02/02/2025

Courrier de Champigny du 10/02/25, demande de report.

La Commission demande aux 2 clubs de proposer une date pour disputer la rencontre, puisque celle proposée par la commission ne convient pas – Match à jouer avant le 20/04/25 -

COUPE CDM

CALENDRIER

CADRAGE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 2 MARS 2025 à 9 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

Certains matchs auront lieu le 5 MARS 2025 cause championnat retard, date butoir ou avant si accord des 2 clubs

CHAMPIONNAT ANCIENS

28263932 – RUNGIS US 12 / US IVRY FOOTBALL 11 Anciens D1 du 9/02/25

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 07/02/25, demande de report (plusieurs matchs sur même terrain).

Accord de la commission, ce match est remis au 23/03/25.

28416789 – ORLY AC 12 / CRETEIL FOOTBALL ACA 11 Anciens D3.B du 9/02/25

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 07/02/25, demande de report (plusieurs matchs sur même terrain).

Accord de la commission, ce match est remis au 20/04/25.

28267700 – CACHAN CO ASC 42 / NOISEAU STE S.41 Anciens D3.A du 9/02/25

Lecture de la feuille de match du 09/02/25, match non joué l'équipe de Noiseau s'étant présenté sans ses maillots.

La commission, donne match perdu pour erreur administrative à NOISEAU STE S.41 (0 point -0 but) – Article 40.2.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 16^{ème} de finale qui auront lieu le 2 MARS 2025 à 9 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : MELTING SPORT 41, FRESNES AAS 42, CACHAN CO ASC 42 ou BRY FC 31, BOISSY FC 31, CRETEIL FC 41, RUNGIS US 31, BRY FC 42, MANDRES PERIGNY 42 et VETERANS BONNEUIL 41.

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595427 – BRY FC 31 / TREMBLAY AJ 41 +45 poule B du 09/02/2025

Courriel de Bry FC du 07/02/25.

La Commission enregistre le 1er Forfait avisé de BRY FC 31.

COUPE +45 ANS

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

CRITERIUM +55 ANS

29671139 – BRY FC 44 / AMICAL CLUB 2000 31 +45 poule B du 09/02/2025

Courriel de Bry FC du 07/02/25.

La Commission demande aux deux clubs de lui proposer une date pour disputer la rencontre.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

CRITERIUM U11F- U13F – U15F

Début de la 2ème phase

U15 F - le samedi 8 février 2025

U11 F et U13F le dimanche 9 février 2025

U15F / U11F

U13F

53150348 – TFFC 2 / US IVRY FOOTBALL U13F poule B du 09/02/2025

Courriel de Ivry du 09/02/25.

La Commission enregistre le 1er Forfait non avisé de US IVRY FOOTBALL.

COUPE FEMININES SENIORS

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 ^{ER} MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 1 MARS 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : SUCY FC.

Certains matchs auront lieu le 5 MARS 2025 (cause coupe de Paris).

COUPE FEMININES U15 à 8

CALENDRIER

CADRAGE	1 ^{er} MARS
1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	12 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
Finale	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 1 MARS 2025 à 16 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

764445 THIAIS FEMININ FOOTBALL CLUB

Courriel de Thiais du 08/02/25

La commission prend note.

Coupe du Val de Marne U15 F du 1^{er} Février (Matchs remis en raison des 1/16^{èmes} de finale de la coupe de Paris) :

N° 30162664 - THIAIS FF CLUB / SUCY FC remis au 15/02/25

N° 30162661 - ST MANDE FC / VGA ST MAUR remis au 15/02/25

N° 30162684 - FONTENAY SS/BOIS US / HAY LES ROSES CA remis au 15/02/25

N° 30162670 - VILLENEUVE AFC / US IVRY FOOTBALL remis 22/02/25

N°30162643 – ECOLE PLESSEENNE / CHAMPIGNY FC 94 remis au 22/02/25 – match de ligue en retard

N°30162644 – BOISSY FC / CO VINCENNES remis au 22/02/25 - match de ligue en retard

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U18

29594800 – BONNEUIL CSM 22 / SFC CANEVAROIS 21 U18 D3.A du 09/02/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 07/02/25, demande de report (plusieurs matchs sur même terrain).

Accord de la commission, ce match est remis au 13/04/25 au stade Léo Lagrange 3 à BONNEUIL s/marne.

29676678 – CHARENTON CAP 22 / VILLIERS ES 22 U18 D3.B du 09/02/2025

Courriels des 2 clubs des 05 et 07/02/25, pas d'accord pour le changement d'horaire (plusieurs matchs sur même terrain).

La commission remet le match au 02/03/25.

29676732 – ARCUEIL COM 21 / NOGENT FC 22 U18 D3.B du 16/02/2025

Courriel de Nogent du 10/02/25.

La Commission enregistre le 1er Forfait avisé de NOGENT S/MARNE FC 22.

COUPE U18

CALENDRIER

1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 16^{ème} de finale qui auront lieu le 2 MARS 2025 à 13 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : FONTENAY US.

CHAMPIONNAT U16

28268844 – LIMEIL BREVANNES AJ 21 / CHAMPIGNY FC 94 22 U16 D3.C du 09/02/2025

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er Forfait de CHAMPIGNY FC 94 22.

29622132 – KREMLIN BICETRE CSA 22 / VAL DE FONTENAY AS 22 U16 D4.A du 09/02/2025

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} Forfait de VAL DE FONTENAY AS 22.

29622126 – VAL DE FONTENAY AS 22 / NOGENT S/MARNE FC 22 U16 D4.A du 02/02/2025

Courriel de Fontenay du 04/02/25.

La Commission enregistre le 2^{ème} Forfait de NOGENT FC 22. Après vérification, la rencontre figurait bien sur le site (Val de Fontenay ayant réussi à se connecter le 02/02/25 à 12h07).

COUPE U16

CALENDRIER

1/16 FINALE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

CHAMPIONNAT U15

COUPE U15

CALENDRIER

1/4 FINALE	22 MARS
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 15h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

30162624 – CRETEIL LUSITANOS F. / RUNGIS US du 01/02/2025

Lecture du rapport de l'arbitre.

L'équipe CRETEIL LUSITANOS F. est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

CHAMPIONNAT U14

53139501 – JOINVILLE RC 24 / ARCUEIL COM 21 U14 D2.A du 08/03/2025

Courriel de Joinville du 05/02/25, changement d'horaire – Dérogation exceptionnelle.

Accord de la Commission, la rencontre se déroulera à 13h au lieu de 16h. Prévenir vos adversaires.

53176817 – CHOISY LE ROI AS 3 / GENTILLY AC 1 U14 D4.D du 08/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 07/02/25, changement de date.

Accord de la Commission, la rencontre se déroulera le 15/02/2025.

739890 – ST MAUR F.FEMININ VGA

Courriel de St Maur du 05/02/25.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe U14 D4.B. Avis aux clubs.

COUPE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CHEVILLY LARUE ELAN ou IVRY US.

Coupe VDM du 01/02/2025

30162959 – VILLENEUVE ABLON US 21 / THIAIS FC 21

La commission demande la feuille de match pour le 18/02/2025, sous peine de match perdu à l'équipe recevante.

COUPE AMITIE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la p
footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : Néant.

Coupe VDM Amitié du 01/02/2025

30163183 – MAISONS ALFORT FC 23 / JOINVILLE RC 23

30163189 – CHARENTON CAP 22 / CRETEIL LUSITANOS F.23

La commission demande la feuille de match pour le 18/02/2025, sous peine de match perdu à l'équipe recevante.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 10 février 2025



Présents : Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et M. FETOUS Lakhdar, LOPES Paulo, MONNEY Valery, MOUSTAMID Abdou,
Assiste : M. TAFININE Driss,
Absents excusés : Mme URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, NOYON Joel.

Ouverture de la Commission par Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
 - **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
 - **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
 - * Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
 - *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
 - **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
 - **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**
Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District Du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
 - **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**
Les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :
 - Récupérez le fichier Pdf créer sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 - Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
 - Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **HEDI** : 01.55.96.11.42.
 - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de
Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x.
Licence n°... Pour info : la Technique Monsieur...
- La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :**

cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U7-U9

Courrier de ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL du 05/02/2025

Plateaux U7/U9 du 15/02/2025 à ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL avec U. S. IVRY FOOTBALL

Plateaux reportés au samedi 29/03/2025.

Prévenir vos adversaires.

Courrier de MAROLLES F.C. du 07/02/2025

Plateaux U7/U9 du 08/02/2025 à MAROLLES F.C. avec ENT.SANTENY MANDRES

Pris note de votre forfait avisé.

Bon rétablissement aux enfants de votre club.

U12-U13

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 04/02/2025

MAISONS ALFORT F.C./VINCENNOIS C.O. Critérium Claude LACHICHE du 08/02/2025

Courrier tardif.

Courrier de ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL du 05/02/2025

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/BRY F.C. Critérium Départemental U13-4 du 15/02/2025

Rencontres reportées au samedi 29/03/2025.

Prévenir vos adversaires.

Courrier de l'U.S. IVRY FOOTBALL du 06/02/2025

U. S. IVRY FOOTBALL/ARCUEIL C.O. MUNICIPAL Critérium Départemental U13-4 du 08/02/2025

Rencontres reportées au samedi 29/03/2025.

Prévenir vos adversaires.

La Commission demande au club de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL de répondre aux courriers qui lui sont adressés.

FESTIVAL U13 1^{er} TOUR DU 23/11/2024 ET 11/01/2025

*Les équipes suivantes sont qualifiées pour le **second tour** :*

Poule 1	VINCENNOIS C.O. 1
Poule 1	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 1
Poule 2	SUCY F.C. 2
Poule 2	VINCENNOIS C.O. 2
Poule 3	BRY F.C. 1
Poule 3	ST MANDE F.C. 3
Poule 4	BRY F.C. 2
Poule 4	VINCENNOIS C.O. 4
Poule 5	THIAIS F.C. 1
Poule 5	VITRY E.S. 3
Poule 5	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
Poule 6	CHOISY LE ROI A.S. 5
Poule 6	THIAIS F.C. 2

Poule 7	LUSITANOS ST MAUR U.S. 1
Poule 8	CHOISY LE ROI A.S. 8
Poule 9	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
Poule 9	VITRY E.S. 1
Poule 10	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
Poule 10	CHAMPIGNY F.C. 94 2
Poule 11	VILLEJUIF U.S. 3
Poule 11	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 3
Poule 12	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 4
Poule 12	U. S. IVRY FOOTBALL 2
Poule 13	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 1
Poule 13	F. C. MANDRES PERIGNY 1
Poule 14	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 2
Poule 14	VILLEJUIF U.S. 2
Poule 15	F. C. MANDRES PERIGNY 3
Poule 15	RUNGIS U.S. 3
Poule 16	F. C. MANDRES PERIGNY 4
Poule 16	RUNGIS U.S. 4
Poule 17	LIMEIL BREVANNES A.J. 1
Poule 17	MAISONS ALFORT F.C. 1
Poule 18	MAISONS ALFORT F.C. 2
Poule 18	LIMEIL BREVANNES A.J. 2
Poule 19	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3
Poule 19	RUNGIS U.S. 1
Poule 20	RUNGIS U.S. 2
Poule 20	OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY 1
Poule 21	JOINVILLE R.C. 3
Poule 21	FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
Poule 22	JOINVILLE R.C. 4
Poule 22	FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
Poule 23	FONTENAY SS/BOIS U.S. 5
Poule 23	AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
Poule 24	AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
Poule 25	FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
Poule 25	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
Poule 26	FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
Poule 26	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 2
Poule 26	CRETEIL LUSITANOS F. US 4 (meilleurs 3eme)
Poule 27	JOINVILLE R.C. 1
Poule 27	VAL DE FONTENAY AS 1
Poule 27	MAISONS ALFORT F.C. 3 (meilleurs 3ème)
Poule 28	JOINVILLE R.C. 2
Poule 28	MAISONS ALFORT F.C. 4
Poule 29	VAL DE FONTENAY AS 3
Poule 29	CHARENTON C.A.P. 3

Poule 30	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
Poule 30	CHARENTON C.A.P. 4
Poule 31	CHARENTON C.A.P. 1
Poule 31	CHEVILLY LA RUE ELAN 1
Poule 32	CHARENTON C.A.P. 2
Poule 32	CHEVILLY LA RUE ELAN 2

Le tirage au sort a été effectué, les poules seront publiées semaine 7 dans FAL.

SAISON 2024 /2025 : “ANNEXE FINANCIERE”	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d’accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du Lundi 10 février 2025



Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON

MM. FOPPIANI, LEFEBVRE, GUERCHOUN, BOUSSARD

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U18 D1 – MATCH 28266413 – CACHAN CO ASC 21 / FRESNES A.A.S. 21 du 02/02/2025

Réserve du club de **FRESNES A.A.S. 21** sur la qualification et la participation du joueur **ALLEGRO Lucas** du club de **CACHAN CO ASC 21**, se présentant avec une licence datée du 28/01/2025.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié QUATRE jours francs APRES la date d'enregistrement de sa licence,

Le joueur **ALLEGRO Lucas** titulaire d'une licence enregistrée le 28/01/2025, était donc valablement qualifié pour disputer la rencontre.

En conséquence la commission juge la réserve non fondée, **mais compte tenu que le match a été arrêté à la 66^{ème} minute à la suite d'une bagarre impliquant des joueurs des deux équipes ainsi que des individus étrangers au match, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.**

U16 D2.B – MATCH 28267594 – CACHAN CO ASC 21 / CRETEIL LUSITANOS F. 23 du 19/01/2025

REPRISE DU DOSSIER

Demande d'EVOCATION du club de CRETEIL LUSITANOS F. 23 en date du 24/01/2025 sur la participation et la qualification du joueur SIDIBE Moussa (Licencié au club de VILLEJUIF US) qui aurait participé à la rencontre à la place du joueur CAMARA Hadamou du club de CACHAN CO ASC 21.

Audition

Pour le club de **CACHAN CO ASC 21** :

M. KINGUE MOUEN Steve Erwan, éducateur de l'équipe qui a officié en tant qu'arbitre mais non inscrit en tant que tel,
M. CAMARA Hadamou joueur, accompagné de son dirigeant
M. COULIBALY Bandiougou, Président
M. IRFAN Anis (Dirigeant) absent sur la rencontre et n'a donc pas arbitré.

Pour le club de **CRETEIL LUSITANOS F. 23** :

M. QUIMERCH Thierry, L'éducateur de l'équipe.
M. COLLET Bruno Responsable de catégorie

Pour le club de **VILLEJUIF US** :

M. NIAKATE Mahamadou, le Vice-président
M. SIDIBE Moussa, joueur

Les dirigeants du club de **CRETEIL LUSITANOS F. 23** confirment avoir contacté le club de **VILLEJUIF US** pour avoir confirmation que le joueur SIDIBE Moussa était bien licencié au sein de leur club.

Le club de **CACHAN CO ASC 21** confirme dans un premier temps par courriel en date du 03/01/2025 et lors de l'audition, la substitution du joueur CAMARA Hamadou par le joueur SIDIBE Moussa du club de **VILLEJUIF US**.

Le joueur SIDIBE Moussa confirme qu'il a participé à cette rencontre à la demande du club de **CACHAN CO ASC 21** et de l'un de ses amis.

Il confirme par ailleurs avoir participé à la rencontre U15-R2/A du 18/01/2025 entre SENART MOISSY et VILLEJUIF US.

Jugeant en 1^{er} ressort,

La commission, constatant la fraude sur identité par substitution de joueur décide :

MATCH PERDU par pénalité au club de CACHAN CO ASC 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CRETEIL LUSITANOS F. 23 (3 points, 2 buts).

Débit : CACHAN CO ASC 21	50 euros
Crédit : CRETEIL LUSITANOS F. 23	43,50 euros

De plus, la commission :

- **Suspend à titre conservatoire le joueur SIDIBE Moussa à compter du 10/02/2025 en l'attente de la commission de Discipline à laquelle le dossier est transmis.**
- **Conformément à l'annexe financière, inflige une amende de 200 euros au club de CACHAN CO ASC 21 pour fraude, Motif : a fait participer à la rencontre un joueur licencié dans un autre club.**
- **Compte tenu des nombreuses irrégularités sur la feuille de match, rappelle au club de CACHAN CO ASC 21 qu'il doit faire preuve de vigilance et le rappelle aux devoirs de sa charge.**

POST AUDITION

La commission constate que M. NIAKATE Mahamadou présent à l'audition et accompagnant le joueur mineur SIDIBE Moussa était sous le coup d'une suspension et donc suspendu de toutes fonctions officielles. Dans ces conditions, la commission n'a pas tenu compte de ses déclarations faites en séance.

Pour ce motif, la commission, conformément à l'annexe financière, inflige une amende de 100 euros au club de VILLEJUIF US pour non-présentation d'un dirigeant du club licencié et **NON SUSPENDU**.

SENIORS

SENIORS FUTSAL D2 – MATCH 28385776 – CHEVILLY LARUE 2 / B2M FUTSAL 3 du 02/02/2025

Hors la présence de M. LEFEBVRE

Réserve du club de **CHEVILLY LARUE 2** sur la participation et la qualification des joueurs **DJAHNIT Bilal** et **DARAME Oumar** du club de **B2M FUTSAL 3**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

La commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification que le joueur **DARAME Oumar** ne figure pas sur la feuille de match en objet.

Considérant que le joueur **DJAHNIT Bilal** du club de **B2M FUTSAL 3** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 26/01/2025 **contre le club de VISION NOVA 1 en championnat FUTSAL D1**.

Par ces motifs dit que le joueur cité plus haut ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de B2M FUTSAL 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHEVILLY LARUE 2 (3 points, 6 buts)

Débit : B2M FUTSAL 3	50 euros
Crédit : CHEVILLY LARUE 2	43,50 euros

SENIORS FEMININES D1 - MATCH 29678201 – CHAMPIGNY F.C. 94 1 / AS THAONFOOT 1 du 25/01/2025

REPRISE DU DOSSIER

RECTIFICATIF (match perdu par pénalité au club de CHAMPIGNY F.C. 94 1 pour avoir aligné 7 joueuses titulaires du cachet MUTATION).

Après vérifications, la joueuse **DAGNO Fanta** a été exemptée du cachet « MUTATION ».

En conséquence, la commission annule sa décision du 03/02/2025 et entérine le résultat acquis sur le terrain :

AS THAONFOOT 1 (0 point, 1 but)

CHAMPIGNY F.C. 94 1 (3 points, 3 buts).

La commission procède au remboursement de 50,00 euros au club de **CHAMPIGNY F.C. 94 1**.

CDM

CDM D1 – MATCH 29577050 – ST MAUR LUSITANOS 35 / MOLDAVIE FC 35 du 26/01/2025

Demande d'EVOCATION du club de MOLDAVIE FC 35 par lettre du 31/01/2025 sur la participation et la qualification du joueur TRENA Glenn susceptible d'être suspendu, du club de ST MAUR LUSITANOS 35.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la F.F.F.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ST MAUR LUSITANOS 35** informé le 03/02/2025 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 03/12/2024 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de CDM disputée le 24/11/2024 contre **FRANCO PORTUGAIS VILLIERS** avec l'équipe CDM D1,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 09/12/2024,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe CDM **ST MAUR LUSITANOS 35**,

Considérant que ce joueur n'a pas purgé sa sanction en participant aux rencontres :

CDM D1 DU 15/12/2024 - **ST MAUR LUSITANOS 35 / USJTO CHOISY UKRAIN 35**

CDM D1 DU 22/12/2024 - **ST MAUR LUSITANOS 35 / VINCENNES PORTUGAIS 35**

Lesquelles rencontres sont homologuées de droit au bout de 30 jours.

Considérant que ce joueur ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe CDM de **ST MAUR LUSITANOS 35** au club de **MOLDAVIE FC 35** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **TRENA Glenn** du club de **ST MAUR LUSITANOS 35** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de ST MAUR LUSITANOS 35 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de MOLDAVIE FC 35 (3 points, 1 but).

Débit : **ST MAUR LUSITANOS 35** 50,00€

Crédit : **MOLDAVIE FC 35** 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de ST MAUR LUSITANOS 35 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur TRENA Glenn à compter du 17/02/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du lundi 10 février 2025



Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
- Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
- L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
- Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
- La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1

MATCHS REMIS

28352043 - C'NOUES 2 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 23/11/2024 *reporté au 09/02/2025*
29970399 - KB FUTSAL 2 /VSG FUTSAL 1 C. VDM du 09/02/2025 *reporté au 22/02/2025*
28352056 - MAISONS-ALFORT FC 1 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 27/01/2025 *reporté au 24/02/2025*
28352058 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY CF2 Futsal D1 du 25/01/2025 *reporté 01/03/2025*
29989909 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 C. VDM du 08/02/2025 *reporté au 01/03/2025*
28352058- CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY CF2 Futsal D1 25/01/2025 *reporté au 01/03/2025*

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours :

Tour n°2 (8^e) : du 24 février au 02 mars 2025.

Tirage effectué le lundi 10 février 2025 par Mme POLICON Marie Thérèse

Tour n°3 (1/4) : du 24 au 30 mars 2025. Tirage des ¼ et ½ sera effectué le lundi 10 mars 2025

Tour n°4 (1/2) : du 21 au 27 avril 2025.

Tour n°5 (Finale) : du 26 mai au 01 juin 2025

Liste des matchs des 16^{ème} à disputer :

Match N°5 : 29970399 - KB FUTSAL 2 /VSG FUTSAL 1

le 22/02/2025

Match N°9 : 29989909 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1

le 01/03/2025 CHAMPIGNY CF qualifié en Coupe Nationale

Priorité aux rencontres de championnat ou de coupes de Ligue programmées à ces dates.

Liste des 13 équipes qualifiées pour les 1/8^{ème} de finale :

B2M FUTSAL 3 - B2M FUTSAL 1 - L'HAY LES ROSES AS 1 - CRETEIL FUTSAL US 1 - VITRY ASC 3 - RUNGIS US 1 - CHEVILLY LARUE ELAN 2 - VITRY ASC 1 - VSG FUTSAL 2 - VITRY ASC 2 - C'NOUES 2 - BOISSY UJ 1 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 -

Match N°5 : 29970399 - KB FUTSAL 2 /VSG FUTSAL 1 C. VdM du 09/02/2025

Indisponibilité du gymnase car match de championnat R3 pour KB FUTSAL 2.

La Commission reporte la rencontre au 22/02/2025. Prévenir équipe adverse

Match N°9 : 29989909 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 du 01/03/2025

Courriels en date du 09/02/2025 de B2M FUTSAL pour disputer la rencontre le lundi 24/02/2025 et refus de CHAMPIGNY FC pour cause match de championnat le 22/02/2025.

La Commission fixe la rencontre au mercredi 26/02/2025 à 19h30 Salle Omnisports Centre B2M.

TIRAGES 8èmes de Finale COUPE VDM FUTSAL

- Match N°1** : B2M FUTSAL 1/B2M FUTSAL 3 le 01/03/2025
Match n°2 : VITRY ASC 1/VITRY ASC 3 le 01/03/2025
Match N°3 : CHEVILLY LARUE ELAN 1/ CHEVILLY LARUE ELAN 2 le 01/03/2025
Match N°4 : VSG FUTSAL 2/**KB FUTSAL 2 ou VSG FUTSAL 1** le 28/03/2025 *(se joue le 23/03)*
Match N°5 : BOISSY UJ 1/CRETEIL FUTSAL US 1 le 01/03/2025
Match N°6 : RUNGIS US 1/VITRY ASC 2 le 28/02/2025
Match N°7 : C'NOUES 2/**B2M FUTSAL 2 ou CHAMPIGNY CF 1** le 01/03/2025 *(se joue le 23/03)*
Match N°7 à reporter - CHAMPIGNY qualifié en coupe Nationale Futsal à jouer en semaine la semaine précédente.

EXEMPT : HAY LES ROSES AS 1

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 13 Février 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} Appel de Feuilles manquantes :

U16 D4 :

29622128 : ORMESSON US 2 / BRY FC 1 du 02/02/25

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 02/02/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D4 Elephant Cot D'Ivoire 41	24/11/2024		
CDM D1 St Maur Lusitanos 35	01/12/2024		
FUTSAL D2 Villeneuve Ablon Us 2	24/01/2025		
SENIORS D3 Us Ivry Football 3	24/11/2024		
U18 D1 Us Ivry Football 22	24/11/2024		
U16 D1 Vitry E.S. 21	02/02/2025		
U16 D3 Ormesson U.S. 21 Villeneuve Afc 22	17/11/2024 24/11/2024		
U16 D4 Choisy Le Roi As 24 Bry F.C. 21	03/11/2024 24/11/2024	02/02/2025	
U15 D1 Vitry Ca 1 Maisons Alfort Fc 1	16/11/2024 23/11/2024		
Coupe Feminines U15 Ecole Plésséenne De 2 Us Ivry Football 2	01/02/2025 01/02/2025		
U15F Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole plésséenne De 1 Boissy F.C. 1	16/11/2024 23/11/2024 30/11/2024	23/11/2024	
U14 D1 Villejuif U.S. 22 Fresnes A.A.S. 21	30/11/2024 14/12/2024		
COUPE U14 AMITIE Charenton Cap 22	01/02/2025		
U14 BRASSAGE F.C. D'Alfortville 21 Champigny F.C. 94 22 St Mandé Fc 21 Val De Fontenay As 21 Avenir Sportif Orly 22 Villeneuve Afc 23	09/11/2024 16/11/2024 16/11/2024 14/12/2024 11/01/2025 18/01/2025		
U13F Bonneuil S/Marne Csm 1 F.C. D'Alfortville 1 Kremlin Bicêtre Csa 1 Fontenay Ss/Bois Us 1 Us Ivry Football 1 Joinville R.C. 1	10/11/2024 24/11/2024 15/12/2024 12/01/2025 19/01/2025 26/01/2025	17/11/2024	
U11F St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 1 Us Ivry Football 2 Bonneuil S/Marne Csm 1	10/11/2024 01/12/2024 12/01/2025 19/01/2025	15/12/2024 12/01/2025 19/01/2025	

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION
DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFE1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFE1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFI-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

CALENDRIER

SAISON 2024/2025



AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP)

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Inclus

Tampon et signature